Avis de conditions dangereuses

Nom du syndicat : Syndicat des travailleurs du centre jeunesse	Numéro de l'avis : 212

Département : Cuisine	Date : 11 mars
Lieu : Centre jeunesse de la Rive	Heure : 11:35

Description du problème de santé-sécurité ou des conditions dangereuses

Les cuisiniers et les cuisinières du centre n'ont pas de chaussures de protection alors qu'ils travaillent en présence de plusieurs risques : chute d'objets lourds, de récipients qui contiennent des liquides très chauds, de couteaux, etc.

Tel que le stipule l'article 344 du RSST, l'employeur doit fournir des chaussures de protection aux cuisiniers et cuisinières, et ce, gratuitement.

Compte tenu du fait que ce problème a déjà été abordé en comité paritaire et qu'aucune solution n'a été présentée par l'employeur, nous demandons donc que des mesures soient proposées d'ici les deux prochaines semaines pour corriger la situation. À défaut de quoi, nous nous verrons dans l'obligation de demander l'intervention de la CNESST.

Vous	
Signature de la représentante ou du représentant syndical	Téléphone : 456 234-7889

Remis à l'employeur

Nom de la représentante ou du représentant de l'employeur : Yvan Jalbert	
Titre : Directeur du Centre jeunesse de la Rive	Téléphone : 456 234-7890

Réponse de l'employeur

Vous	
Signature de la représentante ou du représentant syndical	
Titre : Responsable syndical en SST	Date : 11 mars

Remettre une copie à l'employeur, une copie à la travailleuse ou au travailleur et conserver une copie pour le syndicat.

SAUVEGARDE

© CSN, 2012. Tous droits réservés. — En collaboration avec TÉLUQ.